

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.11.124.B

**Médiathèque
d'agglomération
L'Alpha - travaux de
construction -
maitrise d'oeuvre
pour la réalisation
des travaux : avenant
n° 8**

LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 octobre 2016**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Gérard DEZIER

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.11.124.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX : AVENANT N° 8**

Par délibération n° 33B du 3 avril 2009, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération.

Par délibération n° 1B du 26 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris, pour un forfait provisoire de 2 170 000 € HT. Ce montant comprend la rémunération de :

La tranche ferme :

- Mission de base + EXE-SYN pour 1 920 000 € HT (taux de 16 %),
- Mission déchets de chantier pour 12 000 € HT (forfaitaire),
- Mission d'étude pour l'approvisionnement en énergie pour 8 000 € HT (forfaitaire).

La tranche conditionnelle 1 :

Mission signalétique graphisme pour 50 000 € HT (forfaitaire),

La tranche conditionnelle 2 :

Mission mobilier aménagement pour 180 000 € HT (forfaitaire).

Par délibération n° 59B du 20 mai 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 sans incidence financière nouvelle concernant le règlement de la mission « esquisse ».

Par délibération n° 146B du 15 décembre 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 intégrant notamment le coût des règles parasismiques dans les études de conception (pour les phases APD – PRO et EXE) pour un montant forfaitaire de 55 000 € HT qui a porté le montant du marché à 2 225 000 € HT. Les éléments de mission SYN, DET AOP liées à la phase de réalisation n'avaient alors pas été négociées, en attente de validation de l'APD.

Par délibération n° 77B du 23 juin 2011, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 intégrant la mission géotechnique G2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 18 389,70 € HT qui a porté le montant du marché à 243 389,70 € HT.

Par délibération n° 15B du 17 mars 2011, le bureau communautaire a approuvé seulement l'Avant Projet Définitif sans approuver le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour lequel une négociation a été engagée.

Par délibération n° 112B du 29 septembre 2011, le bureau a approuvé un avenant n° 4 ayant pour objet le nouveau montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, pour un montant en plus-value de 54 675,00 € HT qui a porté le montant du marché à 2 298 064,70 € HT.

Par délibération n° 112B du 6 septembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale du co-traitant qui devient GINGER INGENIERIE. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Par délibération n° 32B du 7 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre intégrant la mission d'étude G4 pour un montant de 13 400 € HT qui a porté le montant du marché à 2 311 464,70 € HT.

Par délibération n° 97B du 6 juin 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 7 ayant pour objet de prendre en compte :

- la fusion simplifiée de GINGER SECHAUD BOSSUYT co-traitant avec sa société mère GRONTMIJ SA,

- la délégation de pouvoir du mandataire LOCI ANIMA à son co-traitant GRONTMIJ SA pour la vérification des projets de décomptes mensuels des entreprises, l'établissement des certificats de paiement et le délai de vérification des projets de décompte.

Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière.

La tranche conditionnelle 1 du marché de maîtrise d'œuvre correspond à la mission signalétique graphisme confiée à La Fabrique Créative. Elle a présenté son Avant Projet Sommaire (APS) au comité de suivi du 24 janvier 2012. Cependant, GrandAngoulême a demandé, en 2013, de reprendre cet APS pour y intégrer les éléments de la charte graphique et le nom de L'Alpha. En fin d'année 2015, GrandAngoulême a ajouté aux prestations du marché la création de toute la signalétique réglementaire.

Ces deux nouvelles prestations ont entraîné une augmentation des honoraires négociés de la tranche conditionnelle 1 d'un montant de 2 000 € HT.

Le montant de l'avenant n° 8 en plus-value s'élève à 2 000 € HT.

Il convient également de prendre en compte le changement de nom de société du co-traitant GRONTMIJ. Celle-ci s'appelle désormais OTEIS.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de 2 311 464,70 € HT suite au dernier avenant à 2 313 464,70 € HT. L'augmentation est de 6,61 % par rapport au montant initial du marché de 2 170 000 € HT.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 8 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris pour une prestation d'un montant en plus-value de 2 000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 novembre 2016	<u>Affiché le :</u> 09 novembre 2016